

NUMERO : 2025- 106

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de Monsieur Patrick PLEUTIN, entrepreneur individuel dont l'activité principale est la création artistique relevant des arts plastiques et dont l'adresse est 22 rue Mouton-Duvernet – 75014 Paris,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de Sarcelles,

Considérant la nécessité de présenter des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec Monsieur Patrick PLEUTIN, entrepreneur individuel dont l'adresse est 22 rue Mouton-Duvernet – 75014 Paris, ayant pour objet la création d'un carnet culinaire dessiné et peint qui évoquera l'histoire et la mémoire culinaire de la ville de Sarcelles, pour un montant décomposé comme suit :

- 4642 euros TTC (quatre mille six cent quarante-deux euros) pour 7 journées de création soit un forfait de 4000 euros HT et 400 euros HT de frais techniques (TVA à 5,5%).

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 05 juin 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

